

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-553

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
14 rue d'Huisne
Du 29 juillet au 21 août 2026 – Echafaudage et stationnement
(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise DORIZE CHARPENTE COUVERTURE (mandatée par la commune de La Ferté-Bernard), demeurant lieu-dit La Petite Salle, 72700 PRUILLE-LE-CHETIF,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise DORIZE CHARPENTE COUVERTURE de procéder à l'installation d'un échafaudage pour effectuer des travaux, au n°14 de la rue d'Huisne, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de règlementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du mercredi 29 juillet 2026, 08h00, au vendredi 21 août 2026, 18h00, l'entreprise DORIZE CHARPENTE COUVERTURE sera autorisée à occuper le domaine public, sur chaussée, avec un échafaudage, le long du n°14 de la rue d'Huisne, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux à cette même adresse.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le long du chantier durant la période d'intervention (le véhicule de chantier de l'entreprise stationnera dans la cour de l'école Jean Rostand).

L'entreprise DORIZE CHARPENTE COUVERTURE veillera à garantir la circulation du petit train touristique dans la rue d'Huisne et à maintenir l'accès aux commerces avoisinants.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise DORIZE CHARPENTE COUVERTURE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.

- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de barrières.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Protéger le sol avec une bâche.
- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des gravats s'il y en a.
- Ne pas déverser de matières successibles d'engorger les réseaux d'égout : laitance de ciments ou autre liant, peinture, etc.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 28 juillet 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

P/s

